

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	24
Votants par procuration	2
Absents	11
Total des votes	26

9. Autres domaines de compétence
9.1 Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du quinze novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme QUESNEY, Mme ROSA, Mme RUBETTI, Mme SIMON, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance : Mme LOUVEL

Absent(s) excusé(s) : Mme CABOT B, M. GUENNI, Mme JEAMMET, M. TIMON, Mme VANNIER, Mme WACRENIER

Absent(s) : Mme HAKI, Mme KOUZIAEFF, M. MARE, Mme RETUREAU M. VOLLAIS

Procurations : Mme CABOT B à M. VOSNIER, M. TIMON à M. DARMOIS

N° des délib.	Nom des délibérations	Décisions du conseil municipal
82-2022	Motion sur les conditions de mise en œuvre de la réforme du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics	Adoptée à l'unanimité
83-2022	Modification de la composition de la commission de délégation de service public	Adoptée à l'unanimité
84-2022	Modification de la composition de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT)	Adoptée à l'unanimité
85-2022	Création de la Commission logement	Adoptée à l'unanimité
86-2022	Création de la commission consultative des services publics locaux	Adoptée à l'unanimité,

87-2022	Convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT)	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
88-2022	ZAC de la Fonderie – Approbation du compte rendu de concession Année 2021 et approbation de l'avenant n°5 au contrat de concession	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
89-2022	Subventions de fonctionnement aux associations 2022 - complément	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
90-2022	Adhésion au groupement de commandes permanent porté par la CCPAVR	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
91-2022	Instauration du partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la CCPAVR pour 2022	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
92-2022	Fixation du taux de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et la CCPAVR pour l'année 2023	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
93-2022	Contrat de Ville – Convention MILOE	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
94-2022	Contrat de Ville – Convention FACE Normandie	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
95-2022	Contrat de Ville – Convention Spid'Eure	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
96-2022	Signature de la convention relative à l'animation et à l'utilisation d'un futur terrain Foot5 de Pont-Audemer	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
97-2022	Défraiement d'un stagiaire- Vie associative et sport	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
	Relevé de décisions du 18 août au 14 novembre 2022	<i>Adoptée à l'unanimité</i>

En hommage à Madame Sylvie CABOT, membre du Conseil Municipal une minute de silence est observée en début de séance.

82-2022 Motion sur l'adoption d'un vœu sur la responsabilité des gestionnaires

L'ordonnance, qui met fin à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables, vient créer un nouveau régime juridictionnel de responsabilité pour les gestionnaires publics.

Cette réforme transformera en profondeur le cadre juridique dans lequel les ordonnateurs, les comptables et les juridictions financières exercent leurs missions.

Tout d'abord, l'ordonnance prévoit expressément que les élus sont exclus de ce dispositif pourtant destiné aux ordonnateurs et aux comptables. Même si les sanctions telles que la gestion de fait persistent pour les élus locaux, les exclure de ce dispositif est à la fois déresponsabilisant et incompréhensible, aussi bien pour les administrés, les gestionnaires concernés par cette réforme que par les élus eux-mêmes.

Par cette motion, ces derniers souhaitent affirmer avec vigueur qu'ils demandent, plus que jamais, à pouvoir assumer l'intégralité de leurs prérogatives mais aussi de leurs responsabilités.

Ce processus de réforme, conduit par ordonnance, sans le temps du débat parlementaire et dans des délais extrêmement réduits, ne permettra ni d'étude sérieuse des besoins de modernisation des processus et modes de gestion internes, ni une préparation rigoureuse et une mise en œuvre raisonnée des changements.

Par ailleurs, cette réforme, concentrée sur les cadres disposant d'une responsabilité, peut conduire à un renforcement de la perte d'attractivité de métiers en tension, qui souffrent déjà de difficultés de recrutement, à l'image des secrétaires de Mairie.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal demande au gouvernement :

- Que les associations d'élus de cadres territoriaux soient, dès à présent, associées à la rédaction des décrets d'application et à la définition des modalités de mise en œuvre de cette réforme.
 - Qu'une information et une formation complètes soient délivrées à tous les acteurs de la gestion publique, aussi bien aux élus et aux agents
 - Que ces nouvelles contraintes, qui pèsent sur les collectivités, soient accompagnées d'aides financières nécessaires à la mise en place et à la modernisation des moyens de contrôle interne indispensables
- Que les élus, qui sont devant la loi les véritables décisionnaires en matière d'engagement des dépenses, soient réintégrés à ce nouveau régime de responsabilité des gestionnaires locaux

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ADOpte** la motion sur les conditions de mise en œuvre de la réforme du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics

83-2022 Modification de la composition de la commission de délégation de service public

Pour rappel, une commission de Délégation de Service Public doit être créée lorsqu'une collectivité confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire privé ou public.

Les commissions de délégation de service public procèdent à :

- l'ouverture des plis contenant les candidatures,
- l'établissement de la liste des candidats admis à déposer une offre,
- l'ouverture des plis contenant les offres,
- la remise d'un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation.

Cette commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les conventions de Délégation de Service Public (le Maire ou son représentant),
- de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.

Peuvent également participer à cette commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la

délégation de service public.

Lors de la séance du conseil municipal du 09 juin 2020 ont été désignés :

Titulaires :

- Mme Brigitte CABOT
- Mme Brigitte DUTILLOY
- Mme Florence GAUTIER,
- M. Christian BOISSY,
- M. Benoit LETELLIER,

Suppléants :

- M. Patrick AUBE
- M. Thierry BERNARD
- M. Richard DUCLOS
- Mme Sandra LOPES DUARTE
- Mme Marie-Claire HAKI

Or M. Benoit LETELLIER, appartenant à la liste de Mme Marie-Claire HAKI, ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal le 29 septembre 2022, il convient d'acter de son remplacement au sein des membres titulaires de la CDSP.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU les articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°32-2020 du 09 juin 2022 désignant les membres de la CDSP

Considérant qu'il convient d'acter du remplacement de M. LETELLIER par l' élu relevant de la même liste, qui occupait le poste de suppléant

Considérant la jurisprudence du conseil d'Etat n°298103 du 30 mars 2007 dite « commune de Cilaos » aux termes de laquelle le conseil municipal n'est pas tenu de procéder au renouvellement complet de la Commission dès lors qu'une liste est en capacité de pourvoir son ou ses sièges de titulaires devenus vacants et de conserver l'expression pluraliste existant au sein de la commission

Considérant la vacance du siège de M. Benoit LETELLIER

Considérant le souhait de Madame HAKI de continuer de siéger en tant que suppléante

Considérant que la composition de la CDSP doit refléter les équilibres politiques existants au sein du conseil municipal

Considérant la capacité de Madame Florence MOUCHEL, appartenant au même groupe que M. LETELLIER et candidate pour son remplacement

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ACTER** le remplacement de Monsieur Benoit LETELLIER par Madame Florence MOUCHEL en tant que titulaire de la CDSP.

84-2022 Modification de la composition de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Suite au passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2019, la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle a créé la commission d'évaluation des transferts de charges par délibération n°3-2019 en date du 19 janvier 2019. Cette commission procède à l'évaluation des charges transférées. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Le nombre de représentants pour la ville de Pont-Audemer est de 3 titulaires et 3 suppléants représentant une voix unique conformément au règlement intérieur de la CLECT.

Lors de la séance du conseil municipal du 23 juin 2020 ont été désignés :

Titulaires :

- M. Michel LEROUX
- M. Alexis DARMOIS
- M. Laurent BEAUDOUIN

Suppléants :

- M. Christophe CANTELOUP
- Mme Brigitte DUTILLOY
- M. Benoît LETELLIER

Or du fait des démissions du conseil municipal de M. Michel LEROUX, le 10 octobre 2022 et de M. Benoît LETELLIER le 29 septembre 2022, de la nouvelle prise de fonction de M. Christophe CANTELOUP en tant qu'Adjoint en charge du personnel de la Ville et de Mme Laurette MONLON en tant qu'adjointe en charge des affaires scolaires, il convient de modifier la liste des membres et de désigner deux remplaçants : un titulaire et un remplaçant.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Pont-Audemer Val de Risle en date du 17 décembre 2018 instaurant la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2019,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Pont-Audemer Val de Risle en date du 19 janvier 2019 créant la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

VU la délibération n°70 du 23 juin 2020 désignant les membres de cette commission.

VU l'arrêté n°95-2022 du 19 février 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christophe Canteloup

VU l'arrêté n°105-2022 du 19 février 2022 portant de délégation de fonction et de signature à Madame Laurette MONLON

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire et d'un membre suppléant de la commission de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT),

Considérant les nouvelles fonctions de M. Canteloup, Maire-Adjoint en charge du personnel de la Ville et de Mme Monlon, Maire-Adjoint en charge des affaires scolaires.

Considérant la candidature de Mme Mouchel comme membre suppléant de cette commission.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE DESIGNER** comme membre titulaire de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) :
 - M. Alexis DARMOIS
 - M. Christophe CANTELOUP
 - Mme Laurette MONLON
- **DE DESIGNER** comme membre suppléant de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT)
 - M. Laurent BEAUDOUIN
 - Mme Brigitte DUTILLOY
 - Mme Florence MOUCHEL

85-2022 Création de la commission logement

Le conseil municipal dispose de la capacité de créer les commissions qu'il juge utile afin de pouvoir étudier les questions qui peuvent lui être soumise.

Le logement est l'une des préoccupations majeures des français. Il participe au bien vivre de la population et au dynamisme du territoire. Le logement est affecté par de nombreux maux, certains d'ordre structurels, d'autre d'ordre conjoncturels. Cette question est une problématique prégnante par certains aspects sur le territoire de la commune (faible disponibilité, mauvais état d'une partie du parc locatif...) ce qui la conduit à devenir un axe majeur dans la politique menée par la collectivité.

Dans ces conditions, il apparaît utile de soumettre au conseil municipal la création d'une commission dédiée à cette question.

Celle-ci aura pour vocation d'étudier toutes les propositions afin de formuler des avis ou des orientations sur les actions à mener en matière de politique du logement.

Il est rappelé que les commissions créées en vertu des dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT sont présidées de Droit par le Maire qui dispose de la capacité à les convoquer.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'opportunité de créer des commissions spécifiques

Considérant plus particulièrement l'intérêt que représente la création d'une commission logement afin d'orienter et d'améliorer la politique de la commune en ce domaine

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE CREER** une commission logement pour la durée du mandat municipal
- **DE DESIGNER** tous les membres du conseil municipal comme membres de la commission logement

86-2022 Création de la commission consultative des services publics locaux

Les communes de plus de 10 000 habitants ont l'obligation de procéder à la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Cette CCSPL joue un double rôle. D'une part en tant qu'instance de suivi des délégations de service public et des régies dotée de l'autonomie financière ; d'autre part parce qu'elle facilite « la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics locaux ».

En ce qui concerne sa composition, la CCSPL est présidée par le Maire, en tant que président de Droit. Elle comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants d'associations locales désignés par le conseil municipal. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

S'agissant de ses prérogatives, la CCSPL agit dans deux cadres :

I) La mission de contrôle de la CCSPL

La CCSPL est investie d'une mission de contrôle. En effet, elle examine chaque année, sur le rapport de son président :

- Les rapports d'activité que doivent remettre les délégataires de service public tous les ans. Lesdits rapports comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation mais aussi une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée dans le cas prévu à l'article L.1121-4 du code de la commande publique (concession portant à la fois sur des travaux et des services), la CCSPL examine également le rapport lui permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service.
- Le bilan d'activité des services publics lorsqu'ils sont exécutés par une régie dotée de l'autonomie financière
- Le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un contrat de partenariat

II) La mission de consultation de la CCSPL

La CCSPL a un rôle consultatif. Elle n'a pas de pouvoir de décision mais doit être obligatoirement consultée pour avis. Elle rend un avis simple pour :

- Tout projet de délégation de service public et ce, avant que le conseil municipal ne se prononce
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, en amont de la décision de l'assemblée délibérante
- Tout projet de partenariat

La CCSPL rend compte à l'assemblée délibérante par l'entremise de son président des travaux réalisés au cours de l'année précédente. Le Président doit présenter l'état des travaux ainsi réalisés avant le 1^{er} juillet.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales

Considérant le seuil de 10 000 habitants qui impose à la commune de Pont-Audemer de se doter d'une CCSPL

Considérant de plus, l'existence de services en délégation ou susceptibles d'être délégués

Considérant les modalités de désignation des membres de la CCSPL

Considérant également la possibilité, pour l'assemblée délibérante, de déléguer à l'exécutif la possibilité de saisir pour avis la CCSPL concernant les projets dont elle peut avoir à connaître

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE CREER** la Commission consultative des services publics locaux pour la durée du mandat municipal
- **DE DELEGUER** au maire la possibilité de saisir la CCSPL pour avis dans les cas prévus par l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales

La désignation des membres de la CCSPL issus du conseil municipal et des représentants issus des associations sera délibérée lors du prochain conseil municipal.

87-2022 Signature de la convention cadre – Petites villes de demain - valant opération de revitalisation du territoire
--

L'opération de revitalisation de territoire (ORT) est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville. L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin d'améliorer son attractivité. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier de loisir, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti, et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Le 21 avril 2021 a été signé la convention d'adhésion « Petites villes de demain » entre l'Etat, la Région Normandie, le Département de l'Eure, la communauté de communes Pont-Audemer

Val de Risle, la commune de Pont-Audemer et la commune de Montfort-sur-Risle. Il est indiqué dans cette convention la nécessité de signer dans un délai de 18 mois une convention d'opération de revitalisation du territoire.

Les communes de Pont-Audemer et Montfort-sur-Risle ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 21 avril 2021.

Au regard du projet de territoire et du diagnostic, les communes de Routot et de Quillebeuf-sur-Seine sont reconnues comme des centralités du territoire et sont donc ajoutées à l'opération de revitalisation de territoire avec Pont-Audemer et Montfort-sur-Risle.

Sur la base du projet de territoire, la convention ORT précise, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire la démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La convention précise également l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain en date du 21 avril 2021 ;

VU le projet de convention d'opération de revitalisation du territoire ;

Considérant la volonté de maintenir et développer la fonction de centralité de la ville de Pont-Audemer ;

Considérant que la convention ORT doit donner les moyens de mise en œuvre d'actions soutenant le dynamisme commercial, la rénovation des logements et l'attractivité de Pont-Audemer ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'opération de revitalisation du territoire ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour signer la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT).

88-2022 ZAC de la Fonderie – Approbation du compte rendu de concession Année 2021 et approbation de l'avenant n°5 au contrat de concession

La ville de Pont-Audemer, dans le cadre de son projet d'aménagement d'une ZAC sur le site de l'ancienne fonderie des Ardennes, a décidé, par délibération du 10 décembre 2013, en

application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, de confier à la SHEMA dans le cadre d'une concession d'aménagement, une mission globale d'aménagement visant à aménager et développer un nouveau quartier d'habitat et d'activités, permettant notamment de :

- **Reconstruire la ville sur la ville** pour favoriser un développement urbain plus compact moins consommateur de ressources.
- **Donner une nouvelle image de la ville.** A proximité du centre-ville, le site de l'ancienne Fonderie est un secteur de renouvellement urbain stratégique bénéficiant d'un atout paysager certain du fait de la présence de la Tourville et du ru du Pont du Cerf.
- **Un nouveau quartier pour conforter le centre-ville :** Cette nouvelle opération participe au renforcement du centre-ville et sa dynamisation. Le programme décline un principe de mixité des fonctions,
- **Renforcer le maillage viaire :** le projet a pour objectif de renforcer le maillage viaire en créant une voie est ouest et une voie nord sud formant une nouvelle liaison Gare – Route de Lisieux.

Pour ce faire, un traité de concession d'aménagement a été signé le 3 février 2014 entre la SHEMA et la ville de Pont-Audemer pour une durée de cinq années soit jusqu'au 3 février 2019. Il prévoit la réalisation d'un programme global de constructions comprenant :

- ✓ 5 500 m² environ de surface de plancher de logements
- ✓ 14 000 m² environ de terrains destinés à des activités de loisirs, services et commerces.

Un premier avenant a porté à 585 000 € le montant de la participation de la Ville de Pont-Audemer dont 270 000 € HT au titre de la participation affectée aux équipements publics.

Un deuxième avenant permet de prendre acte de la fusion entre Saint-Germain-Village et Pont-Audemer.

Un troisième avenant est venu proroger le délai de la concession jusqu'au 31 décembre 2020 au regard des délais de mise au point des projets prévus le long de la RD675. Malgré des prospects prêts à concrétiser leur projet, la mise au point opérationnelle des préconisations de l'architecte-conseil, en particulier, la mise en place du mur de liaison, ou palissade, a retardé la signature des promesses de vente dans laquelle il a fallu intégrer une servitude relative à ce mur de liaison et fixer les modalités pratiques de réalisation de cet ouvrage, à la charge des acquéreurs.

Un quatrième avenant est venu prolonger la validité du contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2022. Il avait également pour objet de modifier certaines dispositions du contrat de concession d'aménagement et prévoyait notamment que :

L'aménageur renonce à la conservation du boni d'opération éventuellement constaté en fin d'opération

L'aménageur renonce à partir de 2020 au forfait annuel minimum de sa rémunération désormais basée uniquement sur le calcul proportionnel sur les dépenses et les recettes

L'aménageur prenne en charge à partir de 2020 les frais financiers liés à la trésorerie négative de l'opération

A ce jour, il ne reste qu'une parcelle à commercialiser pour un projet déjà bien défini et consistant en la réalisation d'une résidence senior. Le présent avenant n°5 a pour but de tenir compte de cet état de fait et de prolonger la concession d'aménagement pour la finalisation de la cession.

Aussi, et au regard de ce qui précède

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 instituant des servitudes d'utilité publique de la ZAC

VU la délibération du 11 décembre 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Fonderie,

VU la délibération du 10 décembre 2013 désignant la société d'Economie Mixte SHEMA en qualité de Concessionnaire d'aménagement de la ZAC de la Fonderie,

VU la délibération du 15 décembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la fonderie

VU la délibération du 15 décembre 2015 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de la Fonderie

Considérant la date de démarrage des travaux au 1^{er} mars 2016

Considérant l'avenant n° 1 du 9 janvier 2018 au traité de concession qui réduit le montant de la participation à 315 000 €

Considérant L'avenant n° 2 du 16 mai 2018 au traité de concession qui prend acte de la fusion entre les communes de Pont-Audemer et Saint Germain Village

Considérant l'avenant n° 3 du 15 décembre 2018 au traité de concession prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2020

Considérant l'avenant n°4 du 14 décembre 2020 au traité de concession prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2022 et modifiant certaines clauses du contrat de concession

Considérant qu'il convient de prolonger la durée de validité de la concession jusqu'au 31 décembre 2023 pour permettre la finalisation de la cession du dernier lot.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** le compte rendu d'activité 2021 lié au contrat de concession de la ZAC de la fonderie ci-joint en annexe,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 5 joint à cette délibération pour :
 - **DE PROROGER** le contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2023

- **D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER** tous documents concernant cette affaire.

89-2022 Subventions de fonctionnement aux associations 2022 - complément

La Ville de Pont-Audemer soutient activement la vie associative locale.

Toute association déclarée et immatriculée au répertoire SIRENE peut demander une subvention pour réaliser une action ou un projet d'investissement, contribuer au développement d'activités ou contribuer au financement global de son activité.

Les subventions regroupent les aides *en numéraire* ou *en nature* accordées dans un but d'intérêt général.

Par délibération en date du 17 février 2021, le Conseil Municipal a constitué une commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations. Cette commission est chargée de contrôler le bon usage des deniers publics et garantir l'équité dans l'attribution des subventions aux associations.

De nouvelles demandes de subventions sont parvenues en mairie depuis la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2022, à savoir :

Association	Montant demandé
Boxing Club (Ceintures VASTINE)	2 780,00 €
NOMADE	2 000,00 €
EPICEA	4 000,00 €
Ligue des Droits de l'Homme	500,00 €
TOTAL	9 280,00 €

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier,

VU la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2021 portant constitution d'une commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2022 attribuant les subventions aux associations pour 2022,

VU la commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations du 14 novembre 2022

Considérant le souhait de la ville de Pont-Audemer de soutenir et dynamiser le tissu associatif local,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

➤ **D'ATTRIBUER** les subventions décrites dans le tableau ci-dessous :

Association	Montant demandé
Boxing Club (Ceintures VASTINE)	2 780,00 €
NOMADE	2 000,00 €
EPICEA	4 000,00 €
Ligue des Droits de l'Homme	500,00 €
TOTAL	9 280,00 €

➤ **DE PREVOIR** les crédits au budget 2022, nature 6574 – subventions aux associations.

90-2022 Adhésion au groupement de commandes permanent porté par la CCPAVR

La Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle a entrepris de moderniser sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique et une gestion plus pertinente des procédures de passation. Dans cette optique, la CCPAVR a déjà intégré les besoins des communes membres dans le cadre de différents groupements de commande (moyens d'impression, DECI, ...). Il est aujourd'hui proposé de généraliser cette démarche et d'établir un groupement de commandes permanent entre la CCPAVR, le SAEP Risle et Plateaux, les communes membres et le CCAS de la ville de Pont-Audemer pour la durée restante du mandat électoral.

Le groupement de commandes ainsi constitué est compétent, par délibération du 29 septembre 2022, pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services. Le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser au nom et pour le compte des autres membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à la notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

En fonction de leurs besoins et des consultations proposées par la CCPAVR, coordonnateur du groupement, les signataires du groupement seront libres de s'engager ou non dans la procédure en signant une annexe à la convention de groupement de commande permanent. En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins et leur souhait d'adhésion spécifiquement.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU les articles L 2113-1, L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique,

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines d'achats de manière à simplifier et sécuriser les procédures de commande publique tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Considérant le souhait de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle et de ses communes membres de se regrouper afin d'optimiser la passation des marchés publics,

Considérant l'intérêt de la collectivité de rejoindre le groupement de commandes permanent,

Considérant le projet de convention constitutive ci-joint qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle comme coordonnateur pour l'organisation des procédures de passation,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

➤ **D'ADHERER** au groupement de la commande permanent porté par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle pour les domaines d'achat définis au projet de convention de groupement de commande permanent.

➤ **D'APPROUVER** les termes de la convention du groupement de commandes permanent coordonné par la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

➤ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement de commandes permanent, les annexes engageant la commune au fur et à mesure des besoins de la collectivité et tout document se rapportant à cette affaire.

91-2022 Instauration du partage de la taxe d'aménagement entre la commune de Pont-Audemer et la CCPAVR

La loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 contient un article 109 qui est venu modifier les dispositions du Code de l'urbanisme relatives à la taxe d'aménagement.

Auparavant, le reversement à l'EPCI de tout ou partie de la taxe d'aménagement était optionnel lorsque les communes étaient les perceptrices de ladite taxe. En revanche, tout EPCI qui percevait directement la taxe devait en reverser une partie aux communes membres.

Le code de l'urbanisme est venu apporter un parallélisme dans les procédures et dispose aujourd'hui, à son article L.331-2 : « *Dans les cas mentionnés aux 1° et 2°, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal*

et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

Ces modifications seront ensuite importées au sein du Code général des impôts qui disposera, au 1^{er} janvier 2023 à son article 1379 « 16° La taxe d'aménagement dans les conditions prévues au 1° du I de l'article 1635 quater A. Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence. »

Le reversement, au profit de l'EPCI, de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes est désormais une obligation. Les modalités de ce reversement font l'objet de délibérations concordantes prises entre l'EPCI et les communes membres. S'il s'agit de la formalité la plus importante, la conclusion d'une convention est nécessaire pour fixer les modalités de partage et de versement de la taxe.

Dans ces conditions, le taux de reversement de la taxe d'aménagement proposé est un taux unique de 5% par commune et appliqué de façon uniformisée sur tout le territoire de la CCPAVR.

Il est rappelé enfin que le produit de la taxe est affecté en section « investissement » du budget.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et notamment son article 109

VU les articles L.331-1, L. 331-2 et L.331-5 du Code de l'urbanisme

VU les articles 1379 16° et 1635 quater A du Code général des impôts, applicables dès le 1^{er} janvier 2023

Considérant l'obligation de prévoir, a minima, le partage de la taxe d'aménagement perçue par les communes

Considérant la charge des équipements publics qui pèse sur la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle

Considérant également la nécessité de laisser aux communes des recettes fiscales suffisantes

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'INSTAURER** le partage d'une part de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres
- **DE FIXER** pour l'année 2022 le pourcentage reversé à 5%

- **APPROUVER** les termes de la convention annexée
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention fixant les modalités de partage de la taxe et les modalités de versement

Convention de reversement de la taxe d'aménagement

La présente convention fait suite aux récentes évolutions concernant la taxe d'aménagement et les modalités de son reversement à l'EPCI.

Parties

La présente convention est conclue entre d'une part,

La Commune de Pont-Audemer représentée par son maire en exercice, Alexis DARMOIS, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 19 février 2022, ci-après dénommée « la commune »

Et d'autre part,

La Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR), représentée par son président en exercice, Monsieur Francis COUREL, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2022

Préambule

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres bénéficiant de la taxe d'aménagement et la Communauté de commune doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de taxe la d'aménagement au profit de la communauté de communes.

Par délibérations du xx mois 2022 la CCPAVR a déterminé que le reversement concernerait 5% du montant de la taxe d'aménagement perçue par la Commune qui a accepté ce principe par délibération du xx mois 2022

A titre indicatif, il est précisé que ce taux de 5% est uniforme sur le territoire de la CCPAVR et concerne toutes les communes percevant la taxe d'aménagement.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement de la taxe d'aménagement en vertu des délibérations concordantes adoptées par les deux parties.

Article 2 : champs d'application

Le champs d'application porte sur le montant total qui a été perçu par la commune au titre de la taxe d'aménagement, sans distinction

Article 3 : Pourcentage de taxe d'aménagement reversée

La Commune s'engage à reverser à la Communauté de communes 5% du produit de la taxe d'aménagement qu'elle perçoit.

Article 4 : modalités de reversement

Le reversement à la communauté de communes du pourcentage du produit de la taxe d'aménagement qui lui revient en vertu de la présente convention est annuel. L'année N+1, la commune reversera à la CCPAVR 5% du produit de la taxe d'aménagement perçue l'année N.

Ainsi, au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, la commune transmettra un état certifié sur lequel figures les autorisations d'urbanismes accordées et les montants de la taxe d'aménagement encaissés à ce titre au cours de l'exercice concerné (année N).

Les reversements seront imputés en section investissement comme le prévoit le dispositif légal.

Article 5 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiées par voie d'avenant acceptés par les parties en vertu d'une délibération de leur assemblée délibérante respective.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de la dernière signature apposée et pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable tacitement par période de 1 an, dans la limite de 5 années.

Article 7 : Litiges

Avant tout litiges, les parties s'engagent à rechercher toute solution amiable, y compris en matière de médiation.

En cas non résolution des litiges par voie amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Rouen.

Pour la commune de Pont- Audemer	Pour la Communauté de Communes Pont- Audemer /Val de Risle
Alexis DARMOIS	Francis COUREL
Signature	Signature
Maire	Président

92-2022 Fixation du taux de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune de Pont-Audemer et la CCPAVR pour l'année 2023

La loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 contient un article 109 qui est venu modifier les dispositions du Code de l'urbanisme relatives à la taxe d'aménagement.

Auparavant, le reversement à l'EPCI de tout ou partie de la taxe d'aménagement était optionnel lorsque les communes étaient les perceptrices de ladite taxe. En revanche, tout EPCI qui percevait directement la taxe devait en reverser une partie aux communes membres.

Le code de l'urbanisme est venu apporter un parallélisme dans les procédures et dispose aujourd'hui, à son article L.331-2 : « *Dans les cas mentionnés aux 1° et 2°, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.* »

Ces modifications seront ensuite importées au sein du Code général des impôts qui disposera, au 1^{er} janvier 2023 à son article 1379 « *16° La taxe d'aménagement dans les conditions prévues au 1° du I de l'article 1635 quater A. Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence.* »

Le reversement, au profit de l'EPCI, de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes est désormais une obligation. Les modalités de ce reversement font l'objet de délibérations concordantes prises entre l'EPCI et les communes membres.

Dans ces conditions, le taux de reversement 2023 de la taxe d'aménagement proposé est un taux unique de 5% par commune et appliqué de façon uniformisée sur tout le territoire de la CCPAVR.

Il est rappelé enfin que le produit de la taxe est affecté en section « investissement » du budget.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et notamment son article 109

VU les articles L.331-1, L. 331-2 et L.331-5 du Code de l'urbanisme

VU les articles 1379 16° et 1635 quater A du Code général des impôts, applicables dès le 1^{er} janvier 2023

Considérant l'obligation de prévoir, a minima, le partage de la taxe d'aménagement perçue par les communes

Considérant la charge des équipements publics qui pèse sur la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle

Considérant également la nécessité de laisser aux communes des recettes fiscales suffisantes

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE FIXER** pour l'année 2023 le pourcentage de la taxe d'aménagement perçue par les communes et reversée à la CCPAVR à 5%

93-2022 Conventions partenariales au titre du Contrat de Ville de Pont-Audemer avec la Mission Locale Ouest Eure pour développer une action d'insertion socio-professionnelle

Depuis quatre décennies, tous les gouvernements se sont efforcés d'imaginer et d'appliquer des réponses dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler une politique de la ville.

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, Pont-Audemer, au titre des territoires prioritaires que sont les quartiers Europe et Passerelle, a développé de 2007 à 2014 le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, puis le nouveau Contrat de Ville de 2015 à 2020, puis le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés prorogation du nouveau Contrat de Ville sur 2022-2023.

L'enjeu de la Politique de la Ville est d'apporter une réponse aux difficultés rencontrées par les habitants des quartiers Europe et Passerelle.

Chaque année, au regard de l'actualité, des priorités et des besoins spécifiques de la population habitant les quartiers prioritaires, le programme d'actions du contrat de Ville est révisé avec les partenaires techniques et présentés pour validation au comité de pilotage.

Aussi, et au regard de ce qui précède le service Politique de la Ville, en lien avec les différents services de la collectivité et avec les partenaires locaux, doit pouvoir mettre en œuvre la programmation définie pour l'année 2022.

VU la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment son article 128 ;

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine et notamment son article 6 ;

VU le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés du 16 décembre 2019 ;

Considérant que le compte-rendu du Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 14 juin 2022, présidé par Madame La Sous-Préfète de Bernay, a validé le programme d'actions 2022 et les modalités de financement des différentes actions,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer une convention avec la Mission Locale Ouest Eure pour développer une action d'insertion socio-professionnelle, co-animée avec les services de la Ville de Pont-Audemer « Impulsion Jeunes » pour un montant de 6 000€.

94-2022 Conventions partenariales au titre du Contrat de Ville de Pont-Audemer avec l'association FACE Normandie

Depuis quatre décennies, tous les gouvernements se sont efforcés d'imaginer et d'appliquer des réponses dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler une politique de la ville.

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, Pont-Audemer, au titre des territoires prioritaires que sont les quartiers Europe et Passerelle, a développé de 2007 à 2014 le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, puis le nouveau Contrat de Ville de 2015 à 2020, puis le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés prorogation du nouveau Contrat de Ville sur 2022-2023.

L'enjeu de la Politique de la Ville est d'apporter une réponse aux difficultés rencontrées par les habitants des quartiers Europe et Passerelle.

Chaque année, au regard de l'actualité, des priorités et des besoins spécifiques de la population habitant les quartiers prioritaires, le programme d'actions du contrat de Ville est révisé avec les partenaires techniques et présentés pour validation au comité de pilotage.

Aussi, et au regard de ce qui précède le service Politique de la Ville, en lien avec les différents services de la collectivité et avec les partenaires locaux, doit pouvoir mettre en œuvre la programmation définie pour l'année 2022.

VU la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment son article 128 ;

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine et notamment son article 6 ;

VU le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés du 16 décembre 2019 ;

Considérant que le compte-rendu du Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 14 juin 2022, présidé par Madame La Sous-Préfète de Bernay, a validé le programme d'actions 2022 et les modalités de financement des différentes actions,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'association FACE Normandie pour développer le programme Wi-Filles sur Pont-Audemer, programme de sensibilisation et d'acculturation aux métiers du numérique et métiers de l'industrie adressé aux jeunes filles de 4ème et/ou 3ème des collèges de secteur, issues des secteurs prioritaires de la ville de Pont-Audemer, co-animée avec les services de la Ville de Pont-Audemer, pour un montant de 6 500€.

95-2022 Conventions partenariales au titre du Contrat de Ville de Pont-Audemer avec le club Spid'Eure
--

Depuis quatre décennies, les gouvernements successifs se sont efforcés d'imaginer et d'appliquer des réponses dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler la politique de la ville. Dans le cadre de la Loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine de 2003 puis la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, la ville de Pont-Audemer, au titre des territoires prioritaires que sont les quartiers Europe et Passerelle, a développé de 2007 à 2014 le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, puis le nouveau Contrat de Ville de 2015 à 2020, puis le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés prorogation du nouveau Contrat de Ville sur 2020-2022.

L'enjeu de la Politique de la Ville est d'apporter une réponse aux difficultés rencontrées par les habitants des quartiers Europe et Passerelle.

Chaque année, au regard de l'actualité, des priorités et des besoins spécifiques de la population habitant les quartiers prioritaires, le programme d'actions du contrat de Ville est révisé avec les partenaires techniques et présentés pour validation au comité de pilotage.

Aussi, et au regard de ce qui précède le service Politique de la Ville, en lien avec les différents services de la collectivité et avec les partenaires locaux, doit pouvoir mettre en œuvre la programmation définie pour l'année 2022.

VU la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment son article 128 ;

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine et notamment son article 6 ;

VU le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés du 16 décembre 2019 ;

Considérant que le compte-rendu du Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 14 juin 2022, présidé par Madame La Sous-Préfète de l'Arrondissement de Bernay, a validé le programme d'actions 2022 et les modalités de financement des différentes actions,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer une convention avec le club le Spid'Eure pour développer l'animation J'escalade Mon quartier au cœur du quartier de la Passerelle pour un montant de 3 671,03€.

96-2022 Signature de la convention relative à l'animation et à l'utilisation d'un futur terrain Foot5 de Pont-Audemer
--

L'Agence Nationale du Sport (ANS) propose une enveloppe financière permettant de participer à la construction d'équipements sportifs de proximité extérieurs.

La Fédération Française de Football (FFF) accompagne financièrement et techniquement les clubs et les collectivités à la création d'équipements sportifs de proximité afin de développer les nouvelles pratiques comme le Foot5 et le Futsal, par le biais du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

La communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) souhaite construire 3 terrains synthétique de Foot5 à Pont-Audemer, à Montfort-sur-Risle et à Routot permettant la pratique de Foot en marchant, de Futnet (tennis-ballon), de FitFoot.

La CCPAVR va solliciter l'Agence Nationale du Sport et la Fédération Française de Football pour le financement de ces projets.

Ainsi il est demandé à la commune accueillant le terrain FOOT5 d'organiser l'animation et l'utilisation du terrain FOOT5 à travers une convention.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention relative à l'utilisation et à l'animation du terrain FOOT5 prévu à Pont-Audemer ;

Considérant la volonté politique de renforcer le maillage de l'offre en services et équipements pour en garantir l'accès à tous ;

Considérant qu'il faut favoriser la pratique sportive et les activités de loisirs ;

Considérant que le bureau exécutif de la CCPAVR a décidé de solliciter des subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française de Football pour installer un terrain FOOT5 à Pont-Audemer ;

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser l'utilisation et l'animation de ce futur terrain ;

Considérant le rôle joué par le CAPA foot dans le développement du football sur le territoire de la commune. Qu'ainsi, l'association apparait comme un partenaire fiable pour l'animation du futur terrain projeté.

Considérant l'utilisation et l'animation du terrain ainsi projetées s'inscrivent dans le cadre des activités propres de l'association et qu'à ce titre, elle ne bénéficie que de la mise à disposition du terrain pour des créneaux spécifiques.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'utilisation et à l'animation du terrain FOOT5 prévu à Pont-Audemer avec l'association CAPA foot .

97-2022- Défraiement d'un stagiaire- vie associative et sport

Il est rappelé que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Ville de Pont-Audemer pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Pont Audemer, comme le territoire de la CCAPVR, bénéficie d'une richesse associative, notamment dans le secteur sportif, qu'il conviendrait de recenser et de structurer.

Aussi, la Ville souhaite proposer une mission à un stagiaire visant à contribuer à la préfiguration d'une direction de la vie associative et sportive sur la Ville de Pont-Audemer, ainsi qu'à la

définition et la formalisation d'un projet de territoire sur la vie associative et le développement d'une politique Sportive sur le territoire intercommunal.

Cette mission impliquera de penser la construction territoriale sur le secteur associatif et sportif, associer les partenaires et acteurs du territoire, imaginer les outils et favoriser la transversalité au sein des services des collectivités aussi bien que vers et avec l'extérieur (associations, institutions...), avec un focus spécifique sur la partie sportive : diagnostic de territoire, préfiguration d'une direction de la vie associative et du sport à l'échelle communale, sur l'ensemble des thématiques liées au Sport : Compétition, Loisirs, Bien-être/Santé, Animation Sociale, Intergénérationnel, Economique, ...

La Ville souhaite donc accueillir un stagiaire pour une période supérieure à 2 mois. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil. La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la Collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Il est précisé également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale en vigueur au moment de la signature de la convention de stage.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant qu'il faille recruter un stagiaire afin de répondre à l'offre de mission qui est proposée.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE PREVOIR** la dépense correspondante au budget ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision



Offre de mission / stage

Préfiguration d'une structure dédiée au développement d'une politique Sportive sur la Ville de Pont-Audemer et prédéfini d'un projet de territoire sur la vie associative et le Sport sur la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR)

Pont Audemer, ville de plus 10 000 habitants, et la Communauté de Communes Pont Audemer val de Risle (33 000 habitants) sont 2 collectivités mutualisées.

Ce territoire possède une abondance de structures associatives culturelles, sportives, de bien-être et de loisirs. La gestion de ces structures et des bâtiments mis à leur disposition demeure néanmoins assurée en partie par CCPAVR et en partie par les collectivités locales.

Vous aurez donc à cœur de contribuer à la préfiguration d'une direction de la vie associative et sportive sur la Ville de Pont-Audemer, ainsi qu'à la définition et la formalisation d'un projet de territoire sur la vie associative et le développement d'une politique Sportive sur le territoire.

Votre mission (si vous l'acceptez) sera de penser ou (re) penser la construction territoriale sur le secteur associatif et sportif, associer les partenaires et acteurs du territoire, imaginer les outils et favoriser la transversalité au sein des services des collectivités aussi bien que vers et avec l'extérieur (associations, institutions...), avec un focus spécifique la partie sportive

Pour y parvenir, vous devrez :

- Réaliser un **diagnostic de territoire** sur le recensement des associations, leurs attentes envers les collectivités, les attentes des Elus locaux, celles des habitants...,
- **Assurer un benchmarking des pratiques** réussies des collectivités de taille et/ou de structure similaire en matière Projet Sportif de Territoire ;
- **Associer les partenaires**, tout au long de la démarche et favoriser les liens avec les différents services,
- Etre **force de proposition** sur la préfiguration d'une direction de la vie associative et du sport à l'échelle communale, sur l'ensemble des thématiques liées au Sport : Compétition, Loisirs, Bien-être/Santé, Animation Sociale, Intergénérationnel Economique, ...
- Proposer des **éléments structurants** pour la définition d'un projet de territoire sur la vie associative et le développement d'une politique Sportive sur le territoire à l'échelle intercommunale,
- Développer des outils concrets et adaptés **au contexte du territoire**,

En fonction de l'avancée du projet, une prolongation de la mission dans le cadre d'un contrat de projet de quelques mois est envisageable.

Mission d'un an, à pourvoir pour Septembre 2022 – Contrat d'apprentissage ou stage longue durée en fonction du profil du candidat.

Atouts de l'offre de stage/mission proposée

- + Acquérir une expérience solide dans le domaine des collectivités locales et être en prise directe avec les fonctionnaires territoriaux, les élus locaux, les usagers et les partenaires institutionnels
- + Etre totalement intégré(e) au sein des services (500 agents) et pouvoir participer à des réunions de travail, des commissions ou des comités de direction
- + Etre rattaché directement au pôle de l'Animation et de la Vie sociale
- + Evoluer au sein d'un projet global à 360° qui permet de découvrir de nombreuses facettes de la gestion publique locale (RH, finances, droit des collectivités, services à la population, politique...)
- + Bénéficier, dans un mode collaboratif, de l'expertise technique des cadres territoriaux des deux collectivités et travailler au sein d'une équipe sympathique et bienveillante
- + Ouvrir des perspectives professionnelles et développer un réseau d'élus et de professionnels

La lettre de candidature accompagnée d'un CV est à transmettre par mail (patricia.desmarais@ville-pont-audemer.fr) ou courrier à l'attention de M. le Président et M. le Maire, direction des ressources humaines – Hôtel de ville - BP 429 - 27504 PONT-AUDEMER cedex

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter :

Patricia DESMARAIS, directrice des ressources humaines - patricia.desmarais@ville-pont-audemer.fr – tel : 02 32 41 81 39

Vincent ROUSSEL, directeur du Pôle Animation de la Vie Sociale CCPAVR et Ville – vincent.rousseau@ccpavr.fr - tel : 02 32 56 10 47

Jeremy ROSEAU, directeur général des services de la ville et de la CCPAVR – jeremy.roseau@ccpavr.fr – tel : 02 32 41 81 23

Relevé de décisions du 18 août au 14 novembre 2022

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2022 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes

N°151 – 2022 – le 08 septembre 2022

DECIDE de signer une convention avec l'association pomologique de Haute-Normandie (A.P.H.N.), représentée par M. Jean-Marc BEREPION domicilié au 33 bis, rue du Contrat Social - 76000, pour la conférence ayant pour support des ouvrages des collections du musée Alfred-Canel, dans le cadre de la programmation « Les journées européennes du patrimoine », le dimanche 18 septembre 2022 à 10h30. Cette conférence s'inscrit dans les animations de médiation proposées autour des ouvrages conservés dans les collections du musée sur le thème de la pomme.

Pour la somme de 112 € (cent douze euros), pour les frais kilométriques (0,40€/km) des deux conférenciers, Mrs Bérépion et Maufay, comprenant 2 trajets AR Le Marais Vernier – Pont-Audemer pour la préparation de la conférence (16 €) et 1 trajet AR Rouen – Pont-Audemer (96 €) pour donner la conférence devant le public du musée.

Non assujetti à la T.V.A

N°152 – 2022 – le 06 septembre 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'amicale de Production domiciliée 58, rue brûle maison – 59000 LILLE pour trois représentations du spectacle « De la sexualité des orchidées » le 21 octobre 2022 à la salle des fêtes d'Illeville sur Montfort, le 22 octobre 2022 à la salle des fêtes de Selles et le 23 octobre à la salle des fêtes de Manneville sur Risle pour un montant de 4.950 € TTC.

N°153 – 2022 – le 07 septembre 2022

DECIDE de signer un contrat d'engagement avec Monsieur DAUVIN Jean domicilié 106 chemin de Pivette 50300 AVRANCHES pour l'animation d'un thé dansant à la salle d'Armes le dimanche 11 septembre 2022 pour un montant de 750 € TTC. N°152 – 2022 – le 06 septembre 2022

N°155 – 2022 – le 08 septembre 2022

DECIDE de signer un contrat d'engagement avec Monsieur VENET Philippe domicilié 26, allée des Peupliers 76240 BONSECOURS pour l'animation d'un thé dansant à la salle d'Armes le dimanche 17 septembre 2023 pour un montant de 650 € TTC. N°152 – 2022 – le 06 septembre 2022

N°156 – 2022 – le 08 septembre 2022

DECIDE de signer un contrat d'engagement avec Monsieur VENET Philippe domicilié 26, allée des Peupliers 76240 BONSECOURS pour l'animation d'un thé dansant à la salle d'Armes le dimanche 15 janvier 2023 pour un montant de 650 € TTC.

N°157 – 2022 – le 08 septembre 2022

DECIDE de signer un contrat d'engagement avec Madame BELTRAME Cristelle domiciliée La Bouchardière 61270 AUGUAISE pour l'animation de deux thés dansant à la salle d'Armes les dimanches 11 juin 2023 et 17 décembre 2023 pour un cachet net par musicien (2) de 200 € et par prestation plus les charges GUSO.

N°158 – 2022 – le 12 septembre 2022

DECIDE d'abroger la décision n°147-2022

DECIDE de signer le contrat d'achat Renault Occasions, émis le 24/05/2022, par la société GUEUDET AUTO NORMANDIE sis 69 Route d'Honfleur ST GERMAIN VILLAGE 27500 PONT-AUDEMER, pour l'achat d'un véhicule RENAULT ZOE R-90-Business immatriculée FJ941NA pour le compte de la Ville de Pont-Audemer.

Le montant total de l'achat par paiement comptant est de 15 000,00€ TTC.

DECIDE de signer le contrat de location n° E8823302, émis le 24/05/2022, par la société DIAC LOCATION sis 14 Avenue du Pavé-Neuf 93168 NOISY LE GRAND CEDEX pour une batterie rechargeable BATLR ZE FLEX pour RENAULT ZOE R-90-Business pour le compte de la Ville de Pont-Audemer, durant 1 an.

Le montant de la location est de 81.84 € TTC/mois.

N°159 – 2022 – le 08 septembre 2022

DECIDE d'effectuer les virements tels que présentés, ci-après depuis la nature 020 « dépenses imprévues » dans la nécessité d'utiliser l'enveloppe des dépenses imprévues, pour

faire face aux demandes des services concernant l'acquisition d'un logiciel de musique ainsi que le financement du projet étude aménagement du bâtiment Mairie de Pont Audemer:

D	I	SF	01	020	020	IMPREVUES	DEPENSES IMPREVUES	12 100,00 €
D		CONSMUSIQ	311	2051	20	MUSIQUE	CONCESSIONS ET DROITS S	2 100,00 €
D	I	AMGT	020	2031	20	MAIRIESIEG	FRAIS D'ETUDES	10 000,00 €
TOTAL								- €

N°160 – 2022 – le 14 septembre 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie SCRATCH (neuf sept cinq trois un asbl) pour une représentation au théâtre l'Eclat du spectacle « Mousse » le samedi 17 septembre 2022 pour un montant de 2.133,60 € TTC.

N°161 – 2022 – le 14 septembre 2022

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession, avec le théâtre des Bouffes du Nord, pour le report de ce spectacle à la date du 8 octobre 2022

N°162 – 2022 – le 14 septembre 2022

DECIDE de signer une convention avec le C.A.U.E (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) domicilié au 27, rue François Mitterrand 76140 LE PETIT QUEVILLY pour la mise à disposition à titre gracieux d'une exposition intitulée « Mares de Normandie » à la médiathèque LA PAGE du 05 octobre au 21 octobre 2022.

S'ENGAGE, à assurer les pièces prêtées et se charge du transport des œuvres aller-retour.

N°164 – 2022 – le 14 septembre 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association des Animaux de paradis domiciliée maison de la vie associative 204/103 – 122bis rue du Barbâtre 51100 REIMS pour une représentation au théâtre l'éclat du spectacle « La vie et la mort de J. Chirac, roi des Français » le jeudi 12 janvier 2023 et une représentation du spectacle « Génération Mitterrand » le vendredi 13 janvier 2023 pour un montant de 8.200 € TTC.

DECIDE de régler les frais de transports et de défraiements de l'équipe artistique pour un montant de 3.046,20 €.

N°165 – 2022 – le 15 septembre 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie Post Uit Hessdalen vzw domiciliée Rue Botha 57 – 2140 BORGERHOUT (Belgique) pour trois représentations du spectacle « Man Strikes Back » au théâtre l'Eclat les 19 et 20 avril 2022 ainsi que huit représentations du spectacle « Pakman » les 20 et 21 avril 2022 pour un montant de 11.091,84 € TTC.

N°166 – 2022 – le 19 août 2022

DECIDE de signer un contrat avec M. Patrick Mialon demeurant au 73 chemin des Plaines – 87240 Ambazac, pour la commande d'un texte original en vue de l'édition d'un catalogue d'exposition « Rétrospective - Philippe Ségéral » programmée du 22 octobre 2022 au 19 mars 2023.

Pour la somme de 500 € (cinq cent euros), comprenant l'écriture du texte et les droits d'auteur. Non assujetti à la T.V.A.

N°168 – 2022 – le 22 septembre 2022

DECIDE de signer la proposition financière de la société AGT SYSTEMES, 22 cours de Dakar, 76200 DIEPPE, d'un montant de 580 € HT, soit 696 € TTC, pour la période allant du 01/08/2022 au 31/07/2023. Le contrat de téléassistance est facturé annuellement. Le contrat pourra être renouvelé tacitement 2 fois sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans et à défaut de volonté contraire. La durée totale potentielle du marché étant alors de 3 ans et le montant total potentiel étant alors de 1740 € HT, soit 2088 € TTC

N°169 – 2022 – le 22 septembre 2022

DECIDE de procéder au règlement du sinistre concernant les dommages subis par la clôture de Mme Perree, sise 8 rue du caporal Harris, 27500 PONT-AUDEMER. Ledit règlement correspondant à la somme de 40,00€

N°170 – 2022 – le 22 septembre 2022

DECIDE de signer la proposition financière de la société AS-TECH SOLUTIONS, 1280 avenue des Platanes, Future Building II, 34970 BOIRARGUES - LATTES, d'un montant de 6309.50 € HT, soit 7571.40 € TTC, pour la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023. Le contrat pourra être renouvelé 4 fois soit jusqu'au 31 décembre 2027 et à défaut de volonté contraire. La durée totale potentielle du marché étant alors de 5 ans et le montant total potentiel étant alors de 31 547.50 € HT, soit 37 857 € TTC.

N°171 – 2022 – le 21 septembre 2022

DECIDE de signer la proposition financière de l'association Soliha, 20 rue Joséphine, CS30734, 27007 Pont-Audemer, d'un montant total de 1860 € HT, du 04/10/2022, pour la proposition d'animation truck de Soliha autour de la prévention sur l'adaptation du logement pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, le mardi 4 octobre 2022.

N°172 – 2022 – le 04 octobre 2022

DECIDE de signer un contrat d'engagement avec Monsieur DE SMET Pascal domicilié 12, rue de la Haute Marâtre 27950 SAINT PIERRE D'AUTILS pour l'animation d'un thé dansant à la salle d'Armes le dimanche 18 décembre 2022 pour un montant a approximatif de 660 € (Salaire : 330 € + Charges GUSO).

N°173 – 2022 – le 04 octobre 2022

DECIDE de signer un contrat d'engagement avec Monsieur DE SMET Pascal domicilié 12, rue de la Haute Marâtre 27950 SAINT PIERRE D'AUTILS pour l'animation d'un thé dansant à la salle d'Armes le dimanche 19 mars 2023 pour un montant a approximatif de 660 € (Salaire : 330 € + Charges GUSO).

N°174 – 2022 – le 05 octobre 2022

DECIDE de signer un contrat de co-production avec l'association MARCEL ET SES DROLES DE FEMMES domiciliée 9 passage du Bon Pasteur 76000 ROUEN pour un co-production sur le spectacle « Mascarade » pour un montant de 5.275 € TTC

N°175 – 2022 – le 05 octobre 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association LOST IN TRADITIONS domiciliée Mairie 19450 CHAMBOULIVE pour une représentation au théâtre l'Eclat du spectacle « San Salvador » le 8 décembre 2022 pour un montant de 4.747,50 € TTC.

N°176 – 2022 – le 05 octobre 2022

AUTORISE le Maire à demander à la Région Normandie domiciliée Abbaye aux Dames – Place Reine Mathilde 14000 CAEN une aide d'un montant le plus élevé possible dans le cadre du soutien à la production mutualisée en Région et inter-région pour le spectacle « #Drift (à la dérive) » de la compagnie Le Clair Obscur N°175 – 2022 – le 05 octobre 2022

N°177 – 2022 – le 05 octobre 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'OPERA DE ROUEN NORMANDIE domicilié 7, rue du Docteur Rambert 76000 ROUEN pour une représentation du spectacle « Le chat du rabbin » au théâtre l'Eclat le mercredi 1^{er} février 2023 pour un montant de 7.385 € TTC.

N°178 – 2022 – le 14 septembre 2022

DECIDE de signer une convention avec l'association Traces, domiciliée au 23 rue des Balkans – 75020 Paris, pour l'animation d'ateliers « illusions », au musée Alfred-Canel, destinée au scolaires, dans le cadre de la manifestation nationale « La Fête de la science », les 13 et 14 octobre 2022.

Pour la somme de 1475,75 € (mille quatre-cent soixante-quinze euros et soixante-quinze centimes), comprenant les interventions du médiateur (1080 €), les frais de déplacements (267 €), les repas (45,75 €) et l'hébergement (83 €).

Non assujetti à la T.V.A.

N°180 – 2022 – le 14 septembre 2022

DECIDE de signer une convention avec l'artiste plasticienne Marie KUKLOVA, domiciliée au 2 rue du Pré de la Motte – 14370 Argences, pour l'animation d'ateliers de pratique artistiques au musée Alfred-Canel, Dans le cadre de la manifestation « Vacances au musée », qui se dérouleront du 24 au 28 octobre 2022.

Pour la somme de 1075 € (mille soixante-quinze euros), comprenant la préparation, les interventions auprès du public et les frais de déplacement.

Non assujetti à la T.V.A.

N°181 – 2022 – le 11 octobre 2022

DECIDE de signer l'avenant, sans incidence financière, de transfert du marché de travaux n°2022-017 - lot 2 – gros œuvre curage - à la nouvelle société SEPRA Numéro SIRET 908 571 011 00026– RCS BERNAY – sise 109 Rue des Doves – 27500 CORNEVILLE SUR RISLE, relatif au le marché de travaux pour la restructuration du groupe scolaire Jules Verne – lot 2.

N°182 – 2022 – le 11 octobre 2022

DECIDE de signer l'avenant de régularisation des délais au marché de travaux n°695-2018 pour la construction d'un cinéma multisalles, sans incidence financière et prolongeant le délai contractuel de réalisation des travaux au 17 mai 2021.

N°183 – 2022 le 05 octobre 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie LE CLAIR OBSCUR domiciliée 82, rue de la Seine 14000 CAEN pour six représentations du spectacle « #DRIFT » au théâtre l'Eclat les 7 et 8 avril 2023 à l'occasion du festival LE NOOB pour un montant de 6.692,25 € TTC.

N°184 – 2022 – le 18 octobre 2022

DECIDE d'agir en justice en défense des intérêts de la ville devant le juge des enfants dans l'affaire l'opposant à messieurs FRETEY Noa, LEFRANCOIS Norman et MORIN Tristan

N°185 – 2022 – le 18 octobre 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec la structure de production TFT LABEL domiciliée : La Pezotiere – 61270 BRETHEL représentée par Monsieur Christophe LAISNE en sa qualité d'Administrateur pour la somme totale de 1400.00€ (Mille quatre-cent euros) TTC.

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture

N°186 – 2022 – le 24 octobre 2022

DECIDE de signer un contrat de commande d'écriture avec l'association LA PHASE ACTIVE DU PLAN domiciliée 19, route du pont des Biards 50600 VIREY pour l'écriture d'un texte original de 4 épisodes de 10 minutes qui seront diffusé sous forme de podcast web pour un montant de 1.500 € TTC ainsi que les frais de transport pour un montant de 80 € TTC.

N°187 – 2022 – le 07 novembre 2022

Services d'assurance – Attribution des marchés

DECIDE de signer les marchés de service d'assurance avec les sociétés et pour les primes ci-après :

Lot n°	Prestataire	Primes TTC annuelles
1 Dommages aux biens et risques annexes	Compagnie SMACL Assurance 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT	50 781.97 € Taux HT : 0.87 €/m²
2 Responsabilité civile et risques annexes	Cabinet PNAS / Compagnie AREAS / CFDP 159 Rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS	8 594.37 € Taux HT : 0.20% PSE 1 : protection juridique personne morale forfait 490.50 €
3 Flottes automobile et risques annexes	Cabinet PILLIOT /compagnie GREAT LAKES INSURANCE SE 19 rue Witternesse – BP 40 002 62 921 AIRE SUR LA LYS Cedex	37 702.68 € PSE 1: marchandises transportées gratuit PSE 2 : auto mission représentants légaux 280.00 € PSE 3 : auto mission préposés 800.00 € (0.04 €HT/km au-delà de 20 000 km)
Lot n°	Prestataire	Primes TTC annuelles
4 Protection juridique des personnes physiques	Cabinet MADELAINE BRISSET / Compagnie CFDP ASSURANCES ZAC de la Chevalerie 426 rue Jules Valles 50000 SAINT LO	336.84 € Taux par assuré 1.58 € HT

N°188 – 2022 – le 27 octobre 2022

DECIDE de signer un contrat de commande d'écriture avec Monsieur Thomas GORNET domicilié 36, rue Justin Ninard 87000 LIMOGES pour l'écriture d'un texte original qui sera diffusé sous forme de podcast web pour un montant de 1.500 € TTC.

N°189 – 2022 – le 27 octobre 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec LE THEATRE A BASCULE domicilié 7/9 rue de la Madeleine – Préaux en perche – 61340 PERCHE EN NOCE pour trois représentations du spectacle « Ovale » au théâtre l'Eclat les 4 et 5 avril 2023 à l'occasion du festival Le Noob pour un montant de 6.357,80 € TTC.

N°190 – 2022 – le 1^{er} juin 2022

DECIDE de modifier l'article DUREE de la Convention d'occupation précaire avec l'association PAUSE EQUILIBRE - Avenant n°1 – de la manière suivante :

Périodes Hors vacances scolaires :

Les 2^{ème} lundis de chaque mois de 9h30 à 12h30 sauf exception ou le lundi tomberait sur un jour férié (décalage sur le 3^{ème} lundi).

Les lundis de 16h00 à 21h00

Les mercredis de 9h30 à 12h00 - 13h30 à 18h00

Les jeudis de 13h30 à 22h00

Les vendredis 16h00 à 19h00

Les samedis : 9H00 à 13H00

Périodes Pendant vacances scolaires :

Les lundis de 9h00 à 21h00

Les mardis de 9h00 à 18h00

Les mercredis de 9h00 à 18h00

Les jeudis de 9h00 à 22h00

Les vendredis 9h00 à 18h00

Les autres articles du bail précaire restent inchangés.

N°192 – 2022 – le 13 septembre 2022

DECIDE de signer une convention avec l'association La Belle Envolée, domiciliée au 134, rue d'Etretat – 76000 Le Havre, pour animer 20 temps d'ateliers de 1h30 chacun, durant les périodes de petites vacances scolaires, destinés aux enfants du centre Loisirs Pluriel de Pont-Audemer, dans le cadre du contrat « Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse » 2022-23, proposé par le ministère de la Culture - direction régionale des Affaires culturelles de Normandie - et le ministère de l'Education nationale, et dont le projet est porté par le musée Alfred-Canel.

Pour la somme de 2616 € (deux mille six-cent-seize euros), comprenant la préparation, l'intervention et les frais de transport.

Non assujetti à la T.V.A.

N°193 – 2022 – le 06 novembre 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie LES FILLES DE SIMONE domiciliée 15, rue Eugène Voisin 94340 JOINVILLE LE PONT pour trois représentations du spectacle « La reproduction des fougères » ainsi que des ateliers les 21 octobre et 1^{er} décembre

au lycée Risle Seine de Pont-Audemer et au lycée agricole de Tourville sur Pont-Audemer dans le cadre du dispositif Regard pour un montant de 9.085 € TTC.

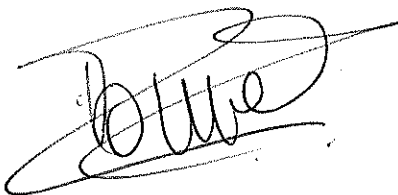
N°196 – 2022 – le 14 novembre 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie M42 domiciliée 8, rue du Fort Chatillon 76200 DIEPPE pour une représentation du spectacle « Face A » au théâtre l'Eclat le mardi 15 novembre 2022 dans le cadre du festival FRAGMENT pour un montant de 1.450 € net.

N°197 – 2022 – le 14 novembre 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec le Théâtre Paris-Villette domiciliée 211, avenue Jean-Jaurès 75019 PARIS pour une représentation du spectacle « Moi c'est Talia » au théâtre l'Eclat le mardi 15 novembre 2022 dans le cadre du festival FRAGMENT pour un montant de 1.802,79 € TTC.

Le Secrétaire de Séance



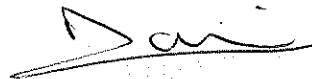
Maryline LOUVEL

Fait à PONT-AUDEMER, le 21 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS

